

[Texte]

The Chairman: Then why would that be the case? Why are you making that a capital gain when it is clearly a transaction where the profit is calculable; the price of the bond is determined by yields which are a combination of interest received and amortized discount over the remaining term to maturity? Why would you ever treat that as a capital gain? And if that is the intention, are you going to treat the discounts on mortgages as capital gains as well so that people can buy capital gains in the market and therefore not pay income tax on their income, and now we have tax-free capital gains you are going to let the rich get rich and the poor get poorer?

Mr. Morris: It is a difficult question to answer. There is a body of case law, I believe, that says that where a debt security is issued at a discount, and the discount can be shown to be there as a function of interest rates, that discount, when realized, is in the nature of interest. At one extreme that would include, for example, treasury bills, where there is no stated rate of interest and the whole profit is embodied in that discount. That is clearly interest. At the other end of the spectrum, though, is a debt security that is issued at regular market interest rates, and that over a time, because of changes to interest rates in the marketplace, the capital value of that is altered. That particular alteration, I think, is generally viewed as capital, because that is a function of the marketplace changing with respect to that security.

The Chairman: Mr. Morris, what has happened really, when somebody buys this bond, they buy it as a function of interest rates. As a matter of fact, it is quoted and priced that way. You buy it at \$80 to yield 12.5%, or something like that. And how do you calculate the yield? You calculate it by taking the interest receipt per annum and amortizing in the discount.

Now, how that could ever be treated as a capital gain is beyond my understanding. And why we would ever allow an amendment to an Income Tax Act to make that a capital gain, or certify that as a capital gain, is beyond me.

• 1550

But, even more importantly, when we have just issued a budget that provides for tax-free treatment of certain capital gains this just seems to be an unconscionable section. I, frankly, am totally opposed to this section and I think we as a committee ought to report that the section goes against all grain of reason.

Mr. David Allgood (Special Tax Counsel, Tax Council Division, Department of Finance): I would like to make one comment on that, Mr. Chairman.

This section applies to the issuer of the debt obligation who acquires the debt obligation in an open market and brings into his or its income—in most cases corporate issuers—a capital gain and a tax consequence immediately, rather than the application of section 80, which, to the extent that there were losses or other property, would not have any immediate tax consequence.

[Traduction]

Le président: Mais pourquoi? Pourquoi en faire un gain en capital lorsqu'il s'agit manifestement d'une transaction dont le bénéficiaire est calculable: le prix de l'obligation est déterminé par son rendement, lequel combine l'intérêt touché et le rabais proportionnel à la période d'amortissement restante? Pourquoi vouloir traiter cela comme un gain en capital? Si c'est là votre intention, allez-vous également traiter les rabais consentis sur les hypothèques comme des gains en capital également, de sorte que les gens pourraient acheter en quelque sorte des gains en capital futurs sur le marché libre et ne pas payer d'impôt, ce qui veut dire en fait qu'avec le gain en capital non imposable que nous avons désormais, les riches vont devenir encore plus riches et les pauvres encore plus pauvres?

M. Morris: Ce n'est pas du tout la même question. Il y a je crois des précédents juridiques selon lesquels lorsqu'un titre acquis dans le cadre d'un emprunt s'assortit d'un rabais à son émission, et lorsqu'on peut prouver que ce rabais est fonction du taux d'intérêt porté, lorsque le rabais est réalisé il s'assimile à l'intérêt. Un extrême serait par exemple les billets du Trésor qui ne portent pas de taux d'intérêt fixe et dont tout le rapport en quelque sorte tient au rabais. C'est manifestement un intérêt. À l'autre extrême, il y aurait l'emprunt émis au taux courant du marché et qui, à la longue, en raison de l'évolution des taux d'intérêt, verrait sa valeur propre modifiée. Cette modification à ce moment-là, à mon avis, est considérée en général comme un gain en capital parce qu'il s'agit d'une fonction de l'évolution du marché dans le cas de ce titre.

Le président: Monsieur Morris, admettons que quelqu'un achète une obligation, il l'achète en fonction du taux d'intérêt. Et en fait, l'obligation est cotée de cette façon et son prix en dépend. Vous l'achetez à 80\$ et elle porte 12.5 p. 100, admettons. Comment calculer le rendement? Vous calculez le rendement en prenant l'intérêt versé par an et en combinant l'amortissement de la remise.

Je ne parviens pas à concevoir comment vous pouvez envisager de traiter cela comme un gain en capital. Pourquoi en faire un amendement à la Loi de l'impôt sur le revenu pour en faire un gain en capital ou pour le certifier comme tel dépasse mon entendement.

Mais il y a plus important encore: nous venons de déposer un budget qui exonère certains gains en capital, et dès lors cet article me semble tout à fait déplacé. Très franchement, j'y suis radicalement opposé et le Comité devrait à mon avis signaler dans son rapport que cet article est contraire à toute raison.

M. David Allgood (fiscaliste conseil, Division du Conseil fiscal, ministère des Finances): J'aimerais dire quelques mots à ce sujet, monsieur le président.

Cet article s'applique à l'émetteur de l'emprunt qui acquiert cet emprunt sur le marché libre et qui l'ajoute à son revenu dans la plupart des cas il s'agit d'émetteurs commerciaux—en en faisant immédiatement un gain en capital et un élément de fiscalisation, par opposition à l'article 80 qui, dans la mesure où il y a eu perte sur d'autres biens, n'aurait aucune répercussion fiscale immédiate.